

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

PREAMBULE : IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

La Perle Villefrancoise

Siège social : BP 307 – 12203 Villefranche de Rouergue Cedex

Lieu d'exercice : Gymnase Robert Fabre – Rue Emile Borel – 12200 Villefranche de Rouergue

Courriel : laperlevillefrancoise@gmail.com

SIRET : 39106745100016

Agrément Jeunesse et Sport : 12JEP0232004

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « La Perle Villefrancoise » dans le cadre de ses statuts. Il est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Bureau ou du Comité directeur. En cas de nécessité il peut être modifié, et ses nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

ARTICLE 2 : ADHESION

Obtenir le statut d' « adhérent » est nécessaire à toute personne souhaitant être membre ou pratiquer une activité gymnique proposée par l'association. La validité de l'adhésion au sein de La Perle Villefrancoise répond aux critères suivants :

- ▶ Renseigner le formulaire de demande d'inscription

Une fiche signalétique est à compléter en ligne.

- ▶ Fournir les pièces exigibles à la demande d'inscription,

Approuver entièrement le questionnaire de santé et l'attester; ou délivrer un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Transmettre une photo (format identité)

Certifier la prise de connaissance des assurances souscrites par l'association.

- ▶ et la cotisation annuelle.

La cotisation comprend la part de l'adhésion au club, la part de la licence fédérale, et l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions. N'est pas compris dans le tarif l'achat des tenues sportives (d'entraînement et/ou de compétition). La totalité de la cotisation doit être remise à l'inscription. Les cotisations restent acquises dans tous les cas. Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà de 2 séances d'essais. Les cas de force majeure seront examinés par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 : PRATIQUER LA GYM

Art 3.1

Les adhérents et leurs accompagnateurs autorisés doivent respecter les équipements mis à disposition, le règlement municipal en vigueur dans les salles de sport et les consignes des gardiens et surveillants présents sur les lieux d'activité, ainsi qu'un strict respect des horaires d'entraînement. Adhérents et entraîneurs s'engagent également à participer au rangement du matériel utilisé.

Utilisateurs ou visiteurs, les personnes présentes dans les salles d'entraînement et de compétition veilleront au respect des valeurs et chartes du club.

Art 3.2

Les jours et horaires d'entraînements sont fixés par le Comité Directeur. Au cours de la saison, sur proposition des responsables techniques, le pratiquant pourra changer de groupe, ceci dans son intérêt (dans tous les cas le pratiquant, ou ses parents s'il est mineur, seront concertés).

Art 3.3

Les entraînements se dérouleront en salle avec un équipement adéquat et spécifique à la discipline.

Le justaucorps pour la pratique de la gymnastique artistique féminine, et le sokol ou short et léotard ou T-shirt pour la pratique de la gymnastique artistique masculine sont les tenues exigées. Les cheveux sont correctement attachés, et la bouteille d'eau est recommandée. Les bijoux et la nourriture ne sont pas autorisés. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle. Les téléphones portables devront être éteints.

Pour la participation aux compétitions, une tenue uniforme aux couleurs du club est imposée. L'obtention de cette tenue obligatoire, est à la charge du pratiquant et sous son entière responsabilité. Il devra donc porter une attention particulière aux délais prévus et s'assurer de pouvoir la posséder avant la compétition.

Art 3.4

Dans l'intérêt des pratiquants, et pour des raisons évidentes de tranquillité, les accompagnateurs ne sont pas invités à rester dans la salle (sauf sur autorisation de l'entraîneur). En revanche, la participation d'un parent est obligatoire lors des séances du secteur « Petite Enfance » avec les pratiquants de moins 4ans.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Les cadres (entraîneurs, animateurs, coaches) sont responsables de la pédagogie des séances gymniques, ont autorité concernant les choix tactiques du groupe et sont garants du projet sportif du club.

Leur responsabilité n'est pas engagée en dehors des heures de cours du gymnaste (avant et après).

Il est impératif de :

- Accompagner l'enfant jusqu'à la salle de gym afin de s'assurer de la présence d'un responsable
- Signaler à l'entraîneur toute absence ou retard de votre enfant
- Demander l'autorisation à un responsable pour quitter la salle, lors de la séance.

La Perle villefrancoise décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. C'est pourquoi il est recommandé aux gymnastes de ne pas emporter dans la salle ou en déplacement des objets ou bijoux de valeur.

ARTICLE 5 : DEPLACEMENT

Le transport, l'hébergement et la restauration sont à la charge de chaque participant à l'occasion d'un déplacement pour compétitions ou animations diverses. Etant en dehors du cadre sportif, ils ne sont pas non plus couverts par l'assurance corporelle fédérale. Par conséquent, en cas de covoiturage, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier les conditions de son assurance. En effet le club ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident.

ARTICLE 6 : ACCIDENT

En cas d'accident, l'entraîneur de la séance sportive prévientra les personnes concernées dans cet ordre :

- 1- les pompiers ou service de secours
 - 2- le responsable légal
 - 3- le président ou membre du bureau ou responsable technique
- Aucun soin n'est dispensé par les cadres. Le blessé devra réaliser une déclaration immédiate à un responsable puis compléter le formulaire fédéral dans un délai maximal de 3 jours. L'assurance fédérale du club n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent.

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

Art.7.1

Les compétitions ne sont pas obligatoires. C'est un choix du pratiquant, de ses parents ou son représentant s'il est mineur, et de son entraîneur. C'est un engagement pour la saison complète. Un calendrier prévisionnel est communiqué et permet de confirmer la participation du pratiquant aux compétitions proposées.

Les dates, horaires et lieux des compétitions sont transmis environ 15 jours avant l'événement. Suite à des directives fédérales, de légères modifications peuvent être annoncées. Le représentant légal est tenu d'accompagner le pratiquant mineur sur le lieu de la compétition et s'assure du respect des mentions annoncées sur la convocation (horaire, lieu, etc.). En cas d'organisation spécifique à l'initiative du club ou bien pour se substituer à des parents indisponibles, se référer à l'article 5.

Art.7.2

L'accès aux rencontres compétitives est réglementé par la fédération. Pour information, la présentation d'une équipe est conditionnée par le nombre de gymnastes participant(e)s, la présence d'un coach et l'attribution obligatoire d'un juge. Par conséquent, les gymnastes inscrit(e)s devront collectivement assumer le déplacement du juge et du coach pour leur équipe. Aussi, l'absence d'un(e) gymnaste engage un double préjudice : moral envers son équipe (disqualification), et financier auprès du club. C'est pourquoi le club s'octroie la possibilité de réclamer le remboursement des frais engagés (amende fédérale, montant de l'engagement compétitif, frais d'hébergement, de restauration et de transports de l'équipe, du coach et du juge).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement (sans remboursement de la cotisation) tout adhérent ayant commis par ses actes ou son comportement des manquements graves au présent règlement.

La pratique de la gymnastique sportive nécessite un très long apprentissage physique et psychologique, fait d'assiduité, de courage, de discipline, d'attention et d'opiniâtreté. Les résultats sont souvent très longs à obtenir mais le travail se retrouve toujours. Les responsables du club remercient la compréhension et la collaboration de tous ses adhérents.

PERLE VILLEFRANCOISE

B.P. 307

12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

le bureau.

Modifié le 10/08/2023,

adopté par l'Assemblée Générale de la Perle Villefrancoise du 05/09/2023.